

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-01-25-00006 - Délégation de signature PRS (2 pages)	Page 3
89-2023-01-03-00010 - Délégation signature SIP sens (3 pages)	Page 6
89-2023-01-09-00012 - PROCURATION signatures SGC CHABLIS (2 pages)	Page 10

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-01-25-00006

Délégation de signature PRS

Direction Départementale des finances publiques de l'Yonne

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE PAR INTERIM
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE L'YONNE**

Le comptable, responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ALLAIN Pascal, contrôleur principal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

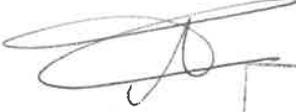
Délégation de signature est donnée à M HOUYATE Youcef Agent d'administration l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000€ ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Yonne

A Auxerre, le 01/02/2023
Le comptable, responsable par intérim du pôle de
recouvrement spécialisé,


Nathalie Fournillon

Nathalie FOURNILLON
Inspectrice des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-01-03-00010

Délégation signature SIP sens

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SENS

Vu le code général des impôts; et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEROY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Sens à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Nicolas MARTELLA		
---------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Delphine BAUMONT	Madame Nadine ROGER	Madame Nadine SALLIN
Madame Emilie GIRAULT	Madame Floriane LAGRUE	Monsieur Hilal EL GAROUANI
Madame Aline NUNES	Madame Brigitte PIONNIER	Mme Stéphanie LUCAS
Madame Viviane RALLU	Madame Nadia LEGRAND	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Marie Thérèse BARBARA	Madame Catherine LECOMTE	Madame Christelle VEAU
Madame Alexandra CANRY	Madame Stéphanie VAN DER VREKEN	Mme Cloé CHAILAN
Madame Gyslaine LEDOUX	Madame Stéphanie SAINT JORRE	Madame Nadège LIMERI
Madame Ghyslaine PROUST	Madame Laure MOREAU	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Nicolas MARTELLA	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mme Brigitte PIONNIER	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Aline NUNES	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
M Hilal EL GAROUANI	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Madame Viviane RALLU	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nadine SALLIN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Aurélie EIGLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
Mme Hélène DE ROOSTER	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Nicolas BOULET	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Marcel TELLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Sens, le 3 janvier 2023,
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,
Madame Corinne THIEBAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the printed name.

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-01-09-00012

PROCURATION signatures SGC CHABLIS

TRÉSORERIE DE CHABLIS
10 boulevard de Ferrières
89800 CHABLIS

Le 9 janvier 2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le Chef de Poste soussigné, Dominique LAGRANGE.....
en charge du SGC de CHABLIS.....

DECLARE

CONSTITUER à compter du 01 avril 2020.....

• **pour ses mandataires généraux et permanents :**

- Madame RAIFFE Maude, inspectrice des finances publiques, demeurant au SGC de Chablis

et lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de CHABLIS,
.....

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, Madame Maude RAIFFE est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

En conséquence, **pour ce mandat général et permanent**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de CHABLIS

• pour ses mandataires spéciaux

- Madame LADIER Laetitia, contrôleuse principale des finances publiques, demeurant au SGC de Chablis
 - Madame VENON Céline, contrôleuse des finances publiques, demeurant au SGC de Chablis
 - Monsieur Franck GARNIER, contrôleur des finances publiques, demeurant au SGC de Chablis
- Madame Odile POTHIN, agente des finances publiques, demeurant au SGC de Chablis

à titre permanent, d'opérer les seules opérations relatives:

- à la signature du courrier : transfert d'informations aux ordonnateurs, bordereaux de situation pour les débiteurs, signature des P503, suspensions des paiements, rejets de prise en charge
- autres : octroi de délais et OTD pour les dettes inférieures à 10000€, mainlevées.....

et, à titre exceptionnel, en son absence et en celles de Mme RAIFFE, de procéder à la signature de toutes opérations relatives ¹

- à la comptabilité générale du poste comptable
- ordres de paiements
- aux mouvements de fonds

entendant ainsi transmettre à Mme RAIFFE d'une part,

et à Mesdames LADIER, POTHIN et VENON et Monsieur GARNIER d'autre part, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles et il puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

PRENDRE l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Cette procuration, établie sur deux pages, datée du 09 janvier 2023, abroge les procurations précédentes.

Fait à Chablis, le 9 janvier 2023

Le mandant² : Dominique LAGRANGE <i>Bon pour pouvoir</i>			
Centre des Finances Publiques 10 Boulevard de Ferrières 89800 CHABLIS			
<i>Céline VENON</i>	Les mandataires <i>Odile POTHIN</i>	<i>Laetitia LADIER</i>	<i>Nouba RAIFFE</i>
			<i>Franck GARNIER</i>

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

¹ Rayer les mentions non utiles et compléter si besoin.

² Faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir » et cachet de la trésorerie